

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 7 DECEMBRE 2023

N° 2023-479 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - REMETTRE EN ETAT LES EVIERS EXTERIEURS SUITE A UN VOL DE ROBINETS

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Vu la décision de la Présidente n° 2023-104 en date du 14 Mars 2023 attribuant les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage ; la proposition retenue pour le Lot n°3 « Plomberie » étant LAMOTHE & DAVID,

Considérant un vol des robinets extérieurs sur l'aire d'accueil des gens du voyage, il conviendrait de remettre en état les éviers. L'entreprise LAMOTHE ayant réalisé les travaux initiaux, nous a fait une proposition financière.

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer le devis de l'entreprise « LAMOTHE & DAVID » pour un montant de 1552.20 € HT, soit 1862.64 euros TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 7 Décembre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 07/12/2023.